

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Acceptation de la médiation de l'Angleterre par les États-Unis dans ses démêlés avec la France. — Chronique de la bourse de Londres. — Chambre belge. Décision relative à la censure théâtrale. — De l'union des douanes prussiennes. — Hospices civils de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 février. — On lit dans le Globe : Nous apprenons avec plaisir que des lettres ont été reçues ce matin à New-York, datées du 1^{er} février, qui portent que le gouvernement des États-Unis a accepté la médiation offerte par l'Angleterre dans le différend franco-américain.

Le Morning-Herald publie une lettre de New-York qui annonce positivement que le différend avec la France est entièrement aplani. Le correspondant dit l'avoir appris d'une personne qui peut se procurer les renseignements les plus authentiques. Il ajoute que cette nouvelle ne sera annoncée officiellement aux États-Unis que dans quelque temps, mais que le Pantalon, qui a apporté aux États-Unis les dépêches informant de la médiation de l'Angleterre, repartira immédiatement pour l'annoncer officiellement en Europe.

Nous recevons quelques détails sur la manière dont l'offre de la médiation anglaise a été accueillie par le gouvernement américain. Le général Jackson était d'avis de la rejeter; mais M. Van Buren et la majorité du conseil se sont prononcés pour l'acceptation. Le commerce des États-Unis a déjà renoncé aux primes d'assurances de guerre.

Les fabricants de fer sont dans un état de prospérité dont il n'y a pas d'exemple. Des commandes de 200,000 à 300,000 tonnes de fer ont été reçues dans les provinces. Ces fers doivent servir pour des rails de chemins de fer. Depuis le 1^{er} septembre dernier le fer brut a haussé de 3 livres par tonneaux (75 francs par tonneau.)

FRANCE.

Paris, 26 février. — Le Moniteur annonce aujourd'hui la nomination de M. le baron Davillier, pair de France, au gouvernement de la banque, en remplacement de M. d'Argout, ministre des finances. Cette ordonnance est contresignée par M. d'Argout lui-même.

Une polémique assez vive s'est élevée depuis deux jours entre deux organes de la pensée indépendante, le National et le Courrier français. Le premier de ces deux journaux reproche au second sa condescendance pour le nouveau ministère et le tiers-parti; il accuse les écrivains de l'opposition dynastique, et leurs patrons de s'être séparés de l'extrême gauche et de n'avoir pas voté, dans le scrutin de la vice-présidence, pour MM. Lafitte et Dupont de l'Eu.

Le bal donné par M. le président de la chambre réunissait hier à une foule de jolies femmes, les notabilités des deux chambres de la science et du barreau; tous les ministres y assistaient. Parmi les ministres sortans, M. Duchâtel est le seul qui se soit présenté, probablement en sa qualité de vice-président.

M. Aubry-Foucault, gérant de la Gazette de France, a été condamné aujourd'hui à deux mois de prison et 4000 frs. d'amende.

Un journal affirme ce matin que des lettres d'Alger sont arrivées hier au ministère de la guerre. Ces lettres annoncent que d'après les nouvelles venues par terre et par les Arabes, l'entrée de nos troupes à Tlémeçen n'a éprouvé aucune difficulté, mais qu'au retour, elles ont été attaquées par des forces nombreuses commandées par Abdel-Kader. Celui-ci, ajoute-t-on, a été complètement battu, et sa perte est évaluée à 1,800 hommes. Le temps affreux, qui a régné sur la Méditerranée explique les retards de la correspondance d'Oran. Des nouvelles plus positives et plus détaillées ne sauraient se faire attendre.

Un amateur de statistique a calculé qu'il passe chaque année dans la rue de Holborn à Londres, 20,000,000 de piétons, 87,640 cavaliers, 372,470 charrettes et chariots, 78,876 diligences, 457,792 fiacres, 82,253 voitures bourgeoises,

135,842 omnibus, 460,110 gigs et cabriolets bourgeois, 354,912 cabriolets de place.

Les chiens des gardes des-chasses du Bois de Boulogne rencontrèrent dans leurs courses le corps d'une femme étendue sans vie, et se mirent aussitôt à aboyer, comme pour appeler leurs maîtres sur les lieux. Ceux-ci accoururent et virent dans un fourré le corps d'une jolie femme de vingt-cinq ans, percée au côté d'un coup d'arme à feu tiré à bout portant. L'autorité locale, avertit, se rendit immédiatement auprès de la victime. Bientôt on découvrit à quinze pas du cadavre un pistolet déchargé qui avait volé en éclats par suite de l'intensité de sa charge.

Cette mort était-elle le résultat d'un crime ou d'un suicide? Tel a été l'objet d'un examen très-minutieux auquel se sont livrés les hommes de l'art. Les médecins ont reconnu d'abord que la défunte était enceinte de plusieurs mois. Ne pouvant parvenir à connaître son nom ni sa famille, on vint de la transporter à la Morgue, où M. le procureur du roi a ordonné qu'il fut procédé à l'autopsie. De ce nouvel examen, fait par les médecins les plus habiles dans ce genre d'opérations, il est résulté la conviction que l'inconnue s'est elle-même donné la mort, et que le pistolet ne s'est brisé dans ses mains que par l'énormité de la charge qu'il contenait. Jusqu'à présent, on ne sait pas encore à quelle famille elle appartenait.

Nous regrettons d'avoir à rendre publique une des plus horribles énormités qu'ait jamais consommées la main d'un homme. La femme de John Cowen, tabletier, demeurant à Walnut Street, à quelques portes au-dessus de Columbia-Street, revenait du marché. Une querelle s'engagea entre elle et son mari; et, devenu furieux, il saisit une hache et l'en frappa à la tête, dont il fendit un côté tout entier. En voyant l'effet qu'avait produit le coup sur sa femme, le misérable s'élança sur ses deux enfans, qui criaient à côté de leur mère, sépara presque entièrement du corps la tête de l'un et frappa l'autre d'un coup mortel.

L'aîné avait environ quatre ans, et le plus jeune probablement deux. Le meurtrier s'enfuit à l'instant; et il était déjà à trois milles et demi du théâtre de son crime quand il fut arrêté par la police et conduit en prison, accompagné d'une foule immense, tellement exaspérée, qu'elle l'aurait probablement exécuté sans jugement, si on ne l'eût mis à cheval pour le conduire en prison. Il a reconnu avoir assassiné sa femme, et mérité d'être pendu pour cela. Quant à la mort de ses enfans, il l'explique par l'idée de n'avoir pas voulu laisser des innocens souffrir de son crime.

(Cincinnati-Post)

— On écrit de Valence (Drôme), 19 février :

Un événement affreux, et dont les détails offrent un intérêt puissant, est arrivé mardi dernier, vers 9 heures du soir, aux environs de Montélimar.

Un boucher de cette ville, venait de vendre des bestiaux, retournait à son domicile, porteur d'une somme de 1,500 fr.; arrivé à Donzère, il entre dans une auberge, y prend un léger repas et se dispose à poursuivre son chemin; l'aubergiste lui fait observer qu'il peut y avoir du danger à se trouver si tard sur une route isolée; il n'en persiste pas moins dans sa résolution, et il part suivi d'un chien sur le courage et la fidélité duquel il avait lieu de compter.

Trois individus, connus de l'aubergiste et du boucher, se trouvaient dans cette maison; ils avaient tout entendu; munis des restes d'un gigot qui devait faciliter l'exécution du crime qu'ils venaient de méditer, ils sortent presque en même temps que lui. Il paraît, en effet, que ces restes de gigot, jetés par eux sur la route, retinrent pendant quelques instans le chien. Les assassins, profitant de son absence, frappèrent le maître de plusieurs coups de couteau; celui-ci, noyé dans son sang et près d'expirer, réunit encore assez de force pour appeler son chien. L'animal accourt de toute la vitesse que lui donne l'instinct du danger qui peut menacer son maître, et se précipite avec fureur sur les brigands au moment où ils dépouillaient leur victime.

En un instant l'un de ces misérables est renversé, étran-glé et horriblement mutilé; le second, saisi de terreur, prend la fuite; le troisième grimpe sur un arbre, afin de se soustraire au sort de son compagnon, dont le cadavre gît à côté de celui du boucher.

Le chien veilla au pied de l'arbre, prêt à mettre l'assassin en pièces s'il est tenté de descendre; bientôt arrivent des voyageurs, dont quelques-uns, à la vue de cet affreux spectacle, vont informer l'autorité de ce qui s'est passé; le maire de Montélimar accourt avec la gendarmerie, l'assassin est arrêté et aussitôt conduit dans les prisons de cette ville.

BELGIQUE.

Londres, 26 février (quatre heures.) — Notre bourse a eu une activité inaccoutumée; tous les fonds en général se sont améliorés, les espagnols surtout; ils étaient très-voulus, et plus d'un grand spéculateur regrettait d'avoir suivi l'impulsion de baisse des quatre derniers jours, puisque les bases sur lesquelles on la fondait, étaient restées constamment contradictoires avec les cours de l'étranger et les nouvelles. Consolidés 91 3/8 à 3 1/4; belges 00 hollandais 2 1/2 p.c. 55 1/2 à 3 1/4; 5 p.c. 104 3/4 à 5 8 à 7 1/8; Espagnoles active comptant 45 1/8 7 1/8 5 1/8 7 1/8 46 45 3 1/8 5 1/8, pour le 16 mars 45 1 1/2 46 45 7 1/8 46 1 1/8 45 3 1/4, passive 15 1/8 14 7 1/8

15 1/8 3 1/8 14 3 1/4 7 1/8, différée 23 à 1 1/8, pour le 16 mars 23 1 1/4; portugais 5 p.c. 83 à 1 1/4; 3 p.c. 42 3 1/4 à 7 1/8; brésiliens 00; colombiens 32 à 1 1/8; huenos-ayriens 35.

On a pensé que le jeu à Londres, sur ces valeurs, est plus fort qu'à Paris; que le grand financier qui règle les destinées du monde, avait fait accréditer le bruit que la France et l'Angleterre avanceraient à la reine d'Espagne cinquante millions de francs, et que ce prêt était la base du grand projet de Mendizabal, qui restait toujours une énigme pour la tourbe des spéculateurs, projet qui devait tirer l'Espagne de sa position. On a ajouté que la découverte de cette mystification avait opéré une grande baisse dans les fonds espagnols.

Les lettres de Londres disent que la cote de 45 1/4 avait encore fléchi dans la soirée à 43 1/4. — Un bruit même a été répandu que Cordova avait trahi la cause de la reine, que Portugalette avait été pris par les carlistes, que six cents Anglais avaient embrassé la cause de don Carlos, et beaucoup d'autres nouvelles de la même espèce, nouvelles qui sont démenties par les journaux de Bayonne, arrivés ce matin.

Ces divers bruits mensongers paraissent être l'écho des fausses nouvelles qu'on a colportées à la bourse de Londres, elles cachent sans contredit un plan de baisse pour faire ensuite monter la rente au préjudice des moins clairvoyans.

C'est sans aucun fondement que les journaux annoncent qu'il est question de nommer M. de Jaegher, chargé d'affaires en Grèce. (Indépendant.)

Une mutinerie a éclaté ces jours derniers à la maison de force de Viltvorde. Si nous sommes bien informés, le mécontentement provient de la réduction des salaires par mesure ministérielle prise récemment. Les autorités de la prison se sont rendues au milieu des prisonniers et ont fait mettre les plus mutins au cachot. Depuis ce moment l'ordre est rétabli.

Mme. veuve Carion vient de mourir à Gand à l'âge de 102 ans et 5 mois. Elle a joui jusqu'à ses derniers momens de toutes ses facultés intellectuelles; sa mort a été très-douce. Notre peintre Van Hanselaere a exécuté le portrait de cette dame quand elle avait cent ans.

On s'occupe en ce moment de l'établissement d'un nouveau théâtre à Bruxelles. Il serait bâti rue du persil, près de la place des Martyrs, et spécialement destiné à la petite propriété. Il contiendrait environ 800 personnes, et le prix des premières loges serait de 1 fr. 50 c. à 2 fr. On jouerait trois fois par semaine de petits opéras comiques, le vaudeville, de petites comédies et le drame. Cette entreprise doit avoir lieu par actions. Il paraît que les travaux vont commencer très-cessamment sous la direction de M. Aug. Desfossés, architecte.

Les répétitions du nouveau drame de M. Prosper Noyer, vont commencer cette semaine. Cet ouvrage est déjà reçu au théâtre de la Porte-St.-Martin à Paris et sera probablement représenté vers le mois d'avril.

Le Libéral fait remarquer que jusqu'à ce jour, sur vingt individus présumés coupables de l'attentat commis dans ses bureaux, neuf seulement sont incarcérés, et parmi eux aucun qu'on puisse supposer l'instigateur. Il publie une lettre, signée de ses rédacteurs MM. Gillo et René Spitaels, et de son éditeur M. J. B. de Wallens, où ils disent que par suite de ce qui s'est passé audit bureau et des menaces qui leur ont été adressées, ils croient devoir prévenir M. le bourgmestre qu'ils porteront sur eux des armes destinées à garantir leur sûreté personnelle.

Depuis hier on a commencé à entendre les témoins cités dans l'affaire des guides, et qui jusqu'ici sont au nombre de 38. Il paraît, d'après les interrogatoires subis par les prévenus, que le capitaine Lahure n'est aucunement compromis dans cette affaire. Ils ont, assure-t-on, déclaré que ce n'est qu'à la suite d'ouï-dires de cabaret que leur capitaine aurait été insulté par le Libéral qu'ils se seraient rendus au bureau de ce journal pour en tirer vengeance. (Belga.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 27 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale. On en est resté à l'article relatif aux théâtres.

M. Julien renonce à la parole si on veut clore la discussion. La clôture est mise aux voix et prononcée.

L'amendement de M. Dumortier, que nous avons reproduit hier, est mis aux voix par appel nominal et rejeté par 39 voix contre 31.

Ont voté pour MM. Andries, Bekaert, Coppieters, Debehr, Demeer de Morseel, F. de Mérode, H. de Mérode, de Meulenaere, de Sécus, Desmet, de Terbecq, de Theux, d'Huart, Dubus, Dumortier, Eloy, Ernst, Hye-Hoys, Legrelle, Lejeune, Milcamps, More d'Anheul, Raikem, A. Rodenbach, Schaetzen, Simons, Ullens, Vanderbelen, Vuylstecke et Wallaert.

Ont voté contre : MM. Beerenbroeck, Berger, Cornet-de-Grez, Dams, David, de Jagher, Depuydt, de Renesse, Desmazières, Desmanet de Biesme, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubois, Duvivier, Fallon, Frison, Gendebien, Jadot, Julien, Kepenne, Lebeau, Liedts, Mast-de-Vries, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Quirini, Raymakers, Rogier, Rouppe, Seron, Trentesaux, Troye, Vandebosche, Vandenhove, Verdussen, Vilain XIII, Zoude et Vanhoobroeck-de-Fiennes.

M. Nothomb demande la division de l'amendement du ministre, et principalement la subdivision du second paragraphe.

La première partie de l'amendement est ainsi conçue : « La police des spectacles appartient au collège des bourgmestres et des échevins. Il peut, dans des circonstances extraordinaires, interdire toute représentation pour assurer le maintien de la tranquillité publique. »

Ce paragraphe est adopté à l'unanimité.

La subdivision du second paragraphe ayant été demandée, on met aux voix, par assis et levé, la première partie :

« Le collège exécute les réglemens faits par le conseil communal pour tout ce qui concerne les spectacles. » — Adopté.

La deuxième partie est ainsi conçue :

« Le conseil veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. »

M. Nothomb demande que l'on mette aux voix d'abord la partie relative aux bonnes mœurs.

On procède à l'appel nominal. Le paragraphe est adopté par 38 voix contre 33.

Ont voté pour : MM. Andries, Beerenbroeck, Bekaert, Bosquet, Coppieters, de Behr, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Meulenaere, de Sécus, Desmet, de Terbecq, de Theux, d'Huart, Dubus, Eloy, Ernst, Hye-Hoys, Kepenne, Legrelle, Lejeune, Mast de Vries, Milcamps, More d'Anheul, Polfvliet, Quirini, Raikem, A. Rodenbach, Schaetzen, Schyven, Simons, Ullens, Van Hoobroeck de Fiennes, Vanderbelen, Verdussen, L. Vuylstecke et Wallaert.

Ont voté contre : MM. Berger, Cornet de Grez, Dams, David, de Jagher, de Puydt, de Renesse, Desmazières, Desmanet de Biesme, d'Hoffschmidt, Dubois, Doignon, Duvivier, Fallon, Frison, Gendebien, Jadot, Jullien, Lebeau, Liedts, Nothomb, Pirmez, Reymakers, Rogier, Rouppe, Seron, Trentesaux, Troye, Vandebosche, Vandenhove, Vergaoven, Vilain XIII et Zoude.

M. Dumortier s'est abstenu parce qu'il croyait suffisant de donner au collège le droit pur et simple d'autoriser les spectacles, et que l'amendement actuel n'obtiendra pas le but qu'on en attend.

A l'article 35, relatif aux cas d'absence et d'empêchement du bourgmestre, M. Dumortier propose de supprimer le droit accordé au bourgmestre de déléguer un échevin pour le remplacer, il pense que parce que les bourgmestres et les échevins sont maintenant placés sur la même ligne, il ne faut pas donner au premier une supériorité sur les derniers, et qu'il faut se borner à dire que le bourgmestre sera remplacé par l'échevin, le premier en ordre de nomination.

La proposition de M. Dumortier est adoptée. Les art 36, 37 et 38 sont adoptés sans changement.

LIEGE, LE 29 FÉVRIER.

DE L'UNION DES DOUANES PRUSSIENNES.

Dans un moment où la question de la réunion de la Belgique au système de douanes allemand occupe tous les esprits ; en présence des nombreuses pétitions adressées, par diverses industries, au gouvernement et aux chambres en faveur de cette réunion, tous les renseignemens de nature à jeter quelques lumières sur cette grande et importante question ont pour nous, le plus haut intérêt ; car la matière doit être examinée avec soin sous tous les rapports considérés sous toutes les faces. Le dernier n° de la Revue britannique qui vient de paraître contient sur la ligue prussienne un article fort étendu que nous croyons cependant devoir reproduire tout entier.

Voici la liste des états qui composent aujourd'hui la ligue prussienne.

	Habitans.	Report	Habitans.
Prusse	13,250,000		22,850,000
Bavière	4,300,000	Nassau	375,000
Wurtemberg	1,700,000	Hesse Cassel	700,000
Saxe royale	1,600,000	» Darmstadt	770,000
Saxe Ducale	700,000	Francof. s. Mein	550,000
Bade	1,300,000	Autres p. états	600,000
	22,850,000	Total	25,350,000

Le Hanovre et le grand duché de Brunswick se sont réservés la faculté d'adhérer à la ligue en 1841, ou plus tôt s'ils le jugent convenable. Oldenbourg, Mecklembourg et le Holstein, n'ont point encore consenti ; mais leur adhésion ne se fera pas attendre. Quant aux villes Ansatiques et notamment Brême et Hambourg, la Prusse les considère déjà comme le

dépôt des marchandises que la ligue doit livrer à l'exportation.

Depuis la pacification de l'Europe en 1815, la Prusse n'a cessé de favoriser les progrès de son industrie nationale. Ses efforts, à cet égard, méritent notre admiration. Ses manufactures de coton surtout sont parvenues à une situation très-florissante, et un grand nombre de leurs produits soutiennent déjà la concurrence avec les nôtres sur les marchés étrangers.

Les exportations de la Prusse en étoffes de coton pour l'Egypte, l'Italie, les Etats Unis et l'Amérique du Sud, se sont élevées en 1826 à 580,000 pièces

En 1831, malgré les ravages du choléra, elles ont atteint le chiffre de 700,000

Ses exportations de soieries étaient en 1825 de 1,718 centners (1) Et en 1831, elles se sont élevées à 4,253

Celles en coton et soie mélangées ont été de 2,377

De 1829 à 1831 inclusivement, ses exportations en toiles se sont élevées à 111,073 centners, malgré la prohibition dont cet article était frappé en Russie et en Pologne.

Les exportations de laines étaient en 1823 de 90,357 centners. Elles sont montées en 1830 à 130,251

Mais en 1831, elles sont tombées à 70,364

Les exportations d'étoffes de laines se sont élevées en 1831 à 46,266

Les manufactures d'étoffes de laine et de draps sont, en Prusse, dans un état de progression constante ; en 1831, il y avait dans le royaume 356,668 métiers en activité. Les manufactures de Liegnitz en Silésie ; de Luckenwalde, en Brandebourg, d'Aix la Chapelle, d'Eupen, de Leonp, de Ketwig rivalisent, dit-on, avec les premières manufactures d'Europe. En 1825, on comptait 240,784 métiers à tisser la toile. Ce nombre s'est élevé en 1831 à 258,849.

Comme complément des détails que nous venons de donner, nous mettrons en regard les quantités de marchandises nationales et étrangères qui ont été exposées aux foires de Francfort sur l'Oder, à onze années d'intervalle :

1820. Produits étrangers.	21,705 centners.
• nationaux.	57,510
1835. Produits étrangers.	39,520
• nationaux.	106,100

La Prusse a su tirer parti de ces heureux résultats pour arriver à son but. Elle les a fait briller aux yeux de ses voisins. De grands sacrifices ne l'ont point effrayée. Des indemnités considérables ont été promises. Des institutions coûteuses ont été créées. La compagnie prussienne des Indes-Occidentales, entreprise dont l'existence n'a duré qu'autant qu'elle était politiquement nécessaire, a ébloui les peuples et les a entraînés. Une institution, dite die Seehandlung, établie en 1785, a reçu de nouveaux encouragemens pour multiplier les expéditions lointaines. Des écoles polytechniques ont été formées sur divers points du royaume ; une entre autres à Berlin, où l'on enseigne la pratique et la théorie du commerce. Le gouvernement a fait importer de France et d'Angleterre, les machines les plus ingénieuses, et en a fait faire des imitations. Il a même envoyé des élèves aux Etats-Unis pour observer le mécanisme des fameux moulins de Richmond. Son projet est de chercher les moyens les plus prompts et les plus économiques de réduire le blé en farine, pour fournir à la consommation de l'Amérique du sud et des Indes occidentales.

Tout en rendant hommage à l'activité et à l'industrie de la Prusse, nous ne pouvons partager entièrement l'enthousiasme dont quelques publicistes étrangers, et même anglais se sont épris pour son système. Que la Prusse ait été habile et persévérante, nous l'accordons ; mais nos concessions ne vont point jusqu'à lui décerner, ainsi qu'ils le font, un brevet de philanthropie, s'il faut même faire connaître toute notre pensée, nous dirons que la politique prussienne a été marquée par une finesse qu'on pourrait à la rigueur traiter de machiavélisme. On peut en juger par le fait suivant :

La Prusse, ou si l'on veut la ligue prussienne, prohibe à ses frontières les marchandises suisses, parce qu'elles font concurrence, dit-elle, avec celle de la Saxe ; et que la Suisse ne consume point les produits d'Allemagne. La première de ces allégations est dérisoire. S'il est une nation qui craigne la concurrence des marchandises suisses, ce n'est pas la Saxe qui est habituée à leur concurrence sur les marchés de Leipzig et de Francfort. C'est bien plutôt la Prusse qui verrait entraver par là la vente des produits de ses provinces rhénanes auxquelles la navigation du Rhin va désormais offrir des débouchés si faciles.

(1) Le centners équivaut à 110 livres.

Quant au second motif, il pourrait tout aussi bien s'appliquer à tel ou tel autre état de l'Union. Quel échange de produit peut-il y avoir, par exemple, entre Berlin et Munich ? La seule, la véritable cause d'exclusion, c'est que la Suisse est trop libérale et trop républicaine. La Prusse craint le contact d'une démocratie turbulente, qu'elle ne mettrait pas à la raison aussi facilement que les principautés de Hesse et de Bade.

Ici, l'auteur de l'article que nous reproduisons établit une comparaison entre les tarifs prussien et anglais. Il procède de la manière suivante :

Il y a entre notre tarif et celui de la Prusse une différence essentielle. La Prusse prétend que le sien a pour base la valeur réelle des marchandises. Mais elle règle cette valeur d'après le poids des objets. Cette réduction se fait sur des données qu'on peut au moins qualifier d'arbitraires. Notre tarif, au contraire, est réellement fixé d'après la valeur réelle des marchandises. Ici, point d'équivoque, point de subterfuge. Si les préposés des douanes s'aperçoivent qu'on a voulu frauder les droits, en déclarant des marchandises au dessous de leur valeur, ils peuvent s'en emparer en payant au propriétaire 10 p. c. en sus du prix déclaré. Le système de taxation suivant le poids, nous semble vicieux parce qu'il favorise les classes riches au dépend des classes pauvres ; tous les articles de qualités inférieures sont généralement plus lourds que ceux de première qualité. On a reproché à notre tarif d'avoir plus de mille stipulations différentes, tandis que celui de la Prusse n'en a que deux cents. Nous passons condamnation sur cet article, quoique le grand nombre d'objets dont se compose notre industrie puisse nous servir d'excuse. Mais au moins notre tarif n'offre point d'obscurité comme celui de la Prusse. Il y a d'ailleurs un certain nombre d'articles francs de tout droit, nous n'en avons point trouvé dans le tarif prussien, si ce n'est le sang de bœuf considéré comme anglais. En revanche, il contient bon nombre de prohibitions ; quant à nous, nous prohibons, il est vrai, la sortie de certaines machines, ou de certaines parties de machines, mais il en est de cette loi, comme de tant d'autres ; rien n'est plus facile que l'é luder. Au reste, ces restrictions imposées à notre industrie, nous sont plus préjudiciables à nous-mêmes qu'à la Prusse.

Pour établir un rapprochement entre les deux systèmes rivaux, nous prendrons les produits qui servent le plus généralement d'objets d'échanges entre les deux nations. Nous prendrons du côté de la Prusse le blé et le bois ; il faut noter que ces deux articles sont et ont toujours été le grand, l'éternel sujet des réclamations du cabinet prussien. De notre côté, nous prendrons le sel, les cotons et les laines. Mais il est bon auparavant de faire observer qu'avec nos colonies, il nous serait possible de nous procurer le blé et le bois nécessaires à notre consommation. Etablissons donc nos calculs :

Le prix du blé en Angleterre est de 42 shillings.

Le droit sur les importations étrangères est de 44 s. 8 den.

Mais comme il est juste d'en déduire la différence à établir en faveur des colonies.

Le droit sur les blés prussiens n'est donc que de 39 s. 8 deniers ou environ 95 p. 0/10. Cette taxe au premier abord paraît énorme. Mais elle offre plusieurs chances qui en adoucissent l'effet. Plus le prix du blé monte, plus la taxe diminue en sens inverse ; de sorte que si le prix du blé arrive à 73 sh., la taxe n'est pour ainsi dire que nominale.

En opposition à nos droits sur le blé, voyons comment la Prusse nous traite pour le sel dont elle importe des quantités considérables. Les deux pays produisent également du sel ; mais chez nous, l'importation est libre. En Prusse, elle est réputée libre, mais elle est l'objet d'un monopole royal. On est tenu de réexporter le sel ou de le vendre au gouvernement. Cette vente se fait, non d'après un cours légal, mais selon le caprice du gouvernement lui-même. Ce qu'il y a de pis, c'est que celui-ci se réserve le droit d'acheter ou de ne pas acheter selon sa convenance. Les navires de Liverpool ont été plus d'une fois, sous ce rapport, les victimes d'un bon plaisir.

Nous donnerons la suite de cet article dans un prochain n°.

STATISTIQUE.

Nous avons donné il y a quelque temps des détails statistiques sur le quartier du Sud de notre ville. En voici d'autres sur le quartier du Nord.

Au 1 ^{er} janvier 1836, on comptait dans le quartier	
susdit : hommes mariés ou veufs	2,494
Femmes mariées ou veuves	2,866
Célibataires des deux sexes	5,650
Enfans des deux sexes, au-dessous de douze ans	3,576

Total de la population en janvier 1836 14,586 individus

Elle était au 1^{er} janvier 1835 de 14,357

Excédent 229

Le nombre des maisons était au 1^{er} janvier 1836 de 2,208

On avait annoncé 236 chevaux et 265 chiens.

Un arrêté royal porte ce qui suit :

Le sieur Lecocq (Joseph), substitut du procureur du Roi, près le tribunal de première instance séant à Liège, est nommé substitut de notre procureur-général près la cour d'appel de Liège, en remplacement du sieur Ernst, appelé à d'autres fonctions.

M. le général Magnan écrit ce qui suit à un journal de cette ville :

« L'Emancipation a dit, et votre journal a répété, que les officiers du 2^e régiment de lanciers, qui avaient été mis en non-activité par suite d'une altercation relative au général Magnan, » à Mol, venaient d'être remis en activité au régiment.

« Je donne le démenti le plus formel à l'auteur de l'article de l'Emancipation, quant aux motifs qui avaient fait mettre ces officiers en non-activité.

« Des officiers avaient commis une faute de discipline très-grave envers leur chef, M. le capitaine Duchêne, et je ne suis intervenu en cette circonstance que pour user d'indulgence autant que la discipline le permettait. Le gouvernement fait très-bien de réemployer de bons officiers qui m'avaient, dès le lendemain de leur faute, exprimé un repentir si vrai, et que j'ai fait connaître.

« J'attends de la loyauté de l'Emancipation et des autres journaux qui ont répété son article l'insertion de cette lettre. »

— Le cahier des charges de l'adjudication des terrassements et ouvrages d'art de la section du chemin de fer de Malines à Louvain, porte que les travaux devront être complètement terminés pour le 1^{er} janvier 1837.

— M. Van de Weyer, notre ministre plénipotentiaire à Londres, est arrivé avant-hier à Bruxelles.

— L'Impartial et le Courrier Français annoncent et démentent à la fois divers bruits relatifs aux relations commerciales entre la Belgique et la France, et aux modifications réciproques à apporter aux tarifs des deux pays. Nous croyons pouvoir dire qu'aucune opposition n'est émanée du ministère anglais, et qu'une semblable opposition ne pouvait pas avoir lieu : il est vrai qu'un projet de loi doit être présenté aux chambres françaises aussi bien qu'aux chambres belges; il paraît même que les embarras de l'avènement ministériel en France sont la cause du retard qu'a éprouvé cette double présentation : mais comme les conférences avec M. David n'auraient tendu qu'à aboutir à des mesures exceptionnelles et à établir des mesures générales et communes à toutes les nations, il ne parait pas qu'il y eût lieu de la part de l'Angleterre, à signifier des protestations aussi énergiques que celles qu'annonce l'Impartial. (Belge.)

— Nous avons reproduit un article de l'Industriel du Hainaut, dans lequel il était prétendu que des désordres avaient été sur le point de se commettre dans la commune de Jemmapes, où une partie de la population menaçait de détruire le chemin de fer du Flénu. Nous apprenons d'une source certaine qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette annonce, et l'on ne conçoit pas à Mons, ni à Jemmapes, ce qui a pu motiver la publication de l'article de l'Industriel. (Indépend.)

— Le Moniteur contient plusieurs arrêtés relatifs à la nomination de capitaines-adjudans-majors, capitaines-quartiers-majors, lieutenans-adjudans-majors et lieutenans-quartiers-majors de la garde civique dans les diverses provinces de la Belgique.

— La seconde chambre des états-généraux reprendra ses travaux le 1^{er} du mois prochain.

— L'un des plus riches particuliers de Paris, M. Collin, vient de mourir à l'âge de soixante-dix-sept ans environ. Il laisse, dit-on, une succession de 20 millions. Il n'était pas marié.

— Le 25 a eu lieu, au gouvernement provincial à Hasselt, l'adjudication de la construction de la route provinciale de cette ville à Saint-Trond. Elle a été adjugée à M. Delbroek pour 369,000 fr.

— Un journal anglais assure qu'il existe en Chine 25,000 cordonniers, 15,000 tisserands, 16,000 charpentiers et tourneurs, et 7,000 lapidaires.

— Par arrêté du Roi du 25 février, rendu sur le vu d'une délibération de la Cour de cassation, en date du 20 de ce mois, constatant l'utilité d'augmenter le nombre des avocats près de cette cour, fixé provisoirement à dix par l'arrêté du 17 novembre 1834, le nombre des avocats à la Cour de cassation est porté à douze.

— Un autre arrêté de la même date, nomme M. Dolez (Hubert), avocat à Mons, avocat à la Cour de cassation en remplacement de M. Redemans, décédé.

— Lundi dernier, au théâtre hollandais d'Amsterdam, au second acte de : Elle est folle, Majofski

père, qui remplissait le rôle du médecin, a été frappé d'apoplexie, et il est mort peu d'instants après. Il était âgé de 66 ans et avait 40 ans de service théâtral.

— On mande de la Suisse qu'un homme a miraculeusement échappé à Bunden à une avalanche, en se couchant plat à terre; elle a roulé sur lui sans lui faire le moindre mal.

— Malgré l'état de civilisation où sous tant de rapports, est parvenue la Grande-Bretagne, on y a conservé le barbare usage d'appliquer la peine du fouet pour les délits militaires. Voilà depuis un mois deux soldats qui meurent en subissant ce châtiement. L'autre jour William Saundry, soldat de la marine, condamné par le conseil de guerre à recevoir deux cents coups de baguette, est tombé au centième coup; on l'a de suite fait transporter à l'hôpital, où il a bientôt succombé aux horribles souffrances occasionnées par cet affreux supplice.

— Par arrêtés royaux du 22 février 1836, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Parisi (Zacharie), domicilié à Dison, pour une nouvelle machine à vapeur.

Un brevet de perfectionnement de cinq années, à partir du 27 décembre 1834, est accordé au sieur Brocchi (Auguste), domicilié à Molenbeck-St-Jean, lez Bruxelles, pour des améliorations apportées à la fabrication de l'huile de résine.

— Des lettres particulières de Berlin, de la date du 16 courant, contiennent ce qui suit :

« On apprend que le projet dont il a été tant parlé ces jours derniers, d'entraver considérablement l'introduction de la plupart des journaux français en Prusse, sinon de l'empêcher entièrement, a rencontré des considérations sérieuses dans le conseil-d'état, de manière qu'il est fort douteux que ce projet se réalise.

« On semble sentir généralement qu'on est allé un peu trop loin dans les mesures de réaction de ces temps derniers, et que le plan d'un certain parti, de traiter la Prusse d'après les principes de l'Autriche, est difficile à exécuter. On parle aussi d'un changement prochain dans les dispositions législatives concernant la censure, et qui rendrait celle-ci moins dépendante de l'arbitraire des censeurs. (Handelsblad.)

HOSPICES CIVILS DE LIEGE.

Liège, le 28 février 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Lorsque j'ai demandé la publication de l'article auquel vient de répondre MM. Brixhe et Delfosse, par une lettre insérée dans le n^o 52 de votre journal, je l'ai fait dans le but d'être utile aux pauvres et parce que je ne connaissais pas les motifs pour lesquels le conseil de régence avait admis au budget des hospices civils une dépense nouvelle de 1800 francs par année.

Mon article pris dans ce sens, et je ne crois pas qu'on puisse lui en donner un autre, pouvait provoquer des explications de la part de la commission des hospices. J'en demandais pour ma satisfaction, puisqu'en émettant mon opinion au sujet d'un meilleur emploi des 1800 francs, j'ai eu soin de dire : Il me semble, à moins que l'on ne me donne la preuve du contraire, etc.

Je m'attendais donc à avoir une explication de la part de tous les membres de la commission auxquels d'ailleurs je n'ai point fait injure. Je m'attendais, dis-je, à me voir donner les motifs que ne contenait point le compte-rendu de la séance du conseil de régence du 20 février, avec plus de calme, parce que moins on se fâche, mieux on se fait comprendre et mieux on se justifie.

Malgré tout ce qu'ont bien voulu me dire ces messieurs, je ne suis pas satisfait, je reste convaincu que l'on pouvait obéir à la loi sans créer une dépense de 1800 francs, et voici comment j'explique mon opinion :

L'on me dit que, conformément au décret du 7 floréal an XIII, les recettes et les dépenses de l'établissement doivent être contrôlées par un préposé spécial qui tiendra registre de tous les fonds qui entreront et qui sortiront de la caisse; et plus loin, il est établi que le chef de bureau est chargé de l'examen de la comptabilité des divers établissements, des comptes des fournisseurs et de la confection des mandats de paiement.

Eh bien, je me demande si cet examen général de comptabilité n'est pas le vœu de la loi? Qu'il soit fait par un employé ayant le titre de contrôleur ou celui de chef de bureau, le résultat n'en est-il pas le même? La commission administrative des hospices et la régence de 1818 ne l'ont-elles pas ainsi jugé quand elles ont supprimé la place de contrôleur?

Quant à moi je ne forme aucun doute sur une solution affirmative de ces questions, et c'est ce qui m'a porté à dire que je ne prévoyais pas qu'un contrôleur attaché aux hospices, put avoir d'autres attributions que celles confiées au secrétaire et au chef de bureau, puisque l'obligation imposée par le décret de l'an XIII était exécutée non par un contrôleur, j'en conviens, mais par un autre employé qui, sans doute, mérite confiance.

Ce qui me fait croire que mon opinion est fondée, c'est que dans le temps un chef de bureau très au courant de l'administration des hospices prétendait être contrôleur, parce que lors de la suppression de cette place la besogne lui en avait été confiée.

Rien cependant, que je sache, n'est changé depuis ce temps là aux attributions du chef de bureau. La loi n'a été violée que parce que l'ouvrage s'est fait par une personne qui n'avait pas le titre de contrôleur. Quel est le remède à cette lacune? Donner au chef de bureau le titre de contrôleur. Cela peut se faire sans le supplément de traitement et comme je le disais avec 1800 fr. on pourrait donner à trente vieilles gens de plus chacune une pension annuelle de 60 fr.

Encore une observation et je finis. Comment serait-il possible que le contrôleur, outre les attributions qui résultent des lois, puisse faire de fréquentes visites dans les hospices, pour s'enquérir de l'exécution des réglemens, puisqu'il ne pourrait quitter un instant les bureaux sans compromettre les intérêts des personnes, qui, pendant son absence, viendraient faire des paiements aux hospices.

En cela même il y a incompatibilité entre les attributions confiées au contrôleur par la législation et celles que l'on voudrait lui donner en sus. Ce ne pourrait être non plus qu'en raison de ce service actif que ne lui impose pas la loi qu'on élèverait le traitement à 1,800 frs. Agréé, etc.

RÉGENCE DE LIEGE. — AVIS.

Les bourgmestre et échevins informent les habitans que le rôle de la contribution foncière du quartier du Sud pour 1836, est rendu exécutoire et remis au receveur des contributions directes pour être mis en recouvrement. Liège, le 26 février 1836.

Les bourgmestre et échevins, préviennent les habitans que l'enlèvement des cendres provenant de l'intérieur des maisons, devant être achevé à neuf heures du matin, même les dimanches et jours de fête; le service de l'entrepreneur commencera à dater du 1^{er} mars, à six heures et demie.

Les habitans sont invités à prendre des mesures pour que le dépôt des mannes ou baquets devant la porte de leurs maisons coïncide avec l'heure où le service de l'entrepreneur commence. Liège, le 26 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Le collège des bourgmestre et échevins, pour exécuter la résolution prise par le conseil d'ouvrir une école de filles et une école gardienne dans le quartier du Nord, se propose d'acquiescer ou de louer dans ce quartier un local convenable pour ces deux établissemens. Il invite les personnes qui connaîtraient un local propre à cette destination, de vouloir bien l'en informer.

Outre cette école dans le quartier du Nord, il doit s'en ouvrir une autre dans le quartier du Sud, au local du couvent des Clarisses.

Le personnel de ces écoles se composera, savoir : pour l'école de filles, d'une directrice, d'une 1^{re} secondante et d'une 2^e secondante; pour l'école gardienne, d'une 1^{re} et d'une 2^e surveillante.

Les appointemens de chacune sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour la directrice fr. 730-74, plus le logement, le feu et la lumière;

Pour chacune des deux secondantes, fr. 428-20;

Pour la première surveillante, fr. 317-46;

Pour la deuxième, fr. 264-55.

Les personnes qui croiraient devoir remplir l'une ou l'autre de ces places, soit à l'école du Nord, soit à celle du Sud, sont invitées à adresser leur demande au secrétariat de la régence, le 10 mars, au plus tard, en l'appuyant de certificats de capacité et de moralité. Liège, le 15 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 27 FÉVRIER.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès, 6 garç., 4 homme, 3 femmes; savoir : Etienne Fally, âgé de 55 ans, charretier, faubourg St-Laurent, veuve d'Anne Jeanne Leroy. — Marie Anne Renotte, âgée de 84 ans, sans profession, rue du Crucifix, veuve de Martin Joseph Simonis. — Anne Catherine Lemaire, âgée de 53 ans, sans profession, rue Beauregard, épouse de François Seducr. — Victorine Anne Marie Bassompierre, âgée de 21 ans, sans profession, rue Puits-en-Sock.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens du nommé Jules Marie Joseph Gerats, cavalier au corps de guides, natif de Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi 29 février, Masaniello. — Les Rendez-vous Bourgeois.

CIRQUE OLYMPIQUE.

DE

MM. GAUTHIER ET LIEBHARD.
AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui lundi, pour la dixième représentation L'arabe et son coursier, scène à combats, tableaux et évolutions militaires, par tous les écuyers de la troupe.

Les danseurs acrobates. — Les exercices d'hercule et gymnastiques de M. Ambroise. — Les manœuvres des lanciers français commandés par M. Gauthier.

Le spectacle sera terminé par les meuniers et les charbonniers.

On commencera à 6 1/2 heures.

— On peut prendre un abonnement à raison de 6 fr. au manège de M. Carbillot, place St-Pierre.

Demain mardi, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Baptiste, grotesque.

La première représentation de Mazeppa ou les Tartares, pantomime à grand spectacle, arrangé par M. Gauthier. Dans cette pièce paraîtront 15 chevaux en liberté, d'après le tableau de M. Ch. Vernet.

Le Tremplin Espagnol, redemandé, par M. Baptiste Père et le jeune Diabolo. — Le grand saut avec les paniers aux pieds, par M. Liedhard. — La Jardinière fleuriste, par madame Gauthier. — Les 3 hercules, par MM. Baptiste, Liedhard et le Bruxellois.

On commencera à 6 1/2 heures.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission a l'honneur d'informer le public que le troisième **CONCERT** est fixé au mercredi 16 du courant.

ANNONCES.

Des **JEUNES GENS**, âgés de 14 ans jusqu'à 18, désirant s'engager comme **TAMBOUR** au 4^{me} régiment de ligne, munis de leur extrait de naissance, certificat de moralité, et consentement de leurs parents, peuvent s'adresser au colonel du susdit régiment, place St-Pierre n° 873. 286

APPARTEMENT au PREMIER, à LOUER, rue de la Cathédrale n° 3. 258

Un **GARÇON de CAFÉ** bien au fait et un **JEUNE HOMME** pour être domestique peuvent se présenter au Café du Midi, à Liège. 288

M^e **DUSART**, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, le mardi 8 mars 1836 à 10 heures du matin, une **MAISON** avec terrain et dépendances, située à Liège, quai de la Sauvenière, n° 2, près du pont d'Avroi, donnant sur le quai susdit, et sur la Fontaine. Cette maison est susceptible d'agrandissement et d'amélioration notable par le nouvel alignement de la rue du pont d'Avroi avec le faubourg St-Gilles.

Il y a sûreté et toute facilité pour le paiement, on pourrait même convertir une forte partie du prix, en rente viagère. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. Le même notaire est chargé de placer 4 ou 5,000 fr. en rente viagère. 270

VENTE DE MAISONS.

Les **IMMEUBLES** ci-après désignés dont les adjudications n'ont pas été confirmées à la **VENTE** du 15 février courant, qui a eu lieu devant le notaire **DUSART**, seront définitivement vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'infirmité ni de surenchère, le **MARDI** premier mars prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère dudit M^e **DUSART**, notaire à Liège.

Ces immeubles consistent en :
1^o Une maison avec jardin, n° 641, sise sur les Walles, près la porte Vignis;
2^o Deux maisons cotées 598 et 599, rue Féronstrée avec vastes cours, deux fontaines, jardins, etc., plus une troisième maison par derrière, donnant en Pourceaurue, n° 424; le tout contigu formant un ensemble de 894 mètres carrés, dont 23 et demi de façade sur la rue Féronstrée.
La mise à prix de la maison n° 1, est de 7700 fr., et celle des immeubles n° 2, est de 46,000 fr.
S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions. 247

Le 21 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e **BIAR**, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'Ile n° 43, à la **VENTE** aux enchères publiques, d'environ 24 **VERGES**, mesure locale, de **TERRE** labourable et **VERGER**, ne formant qu'un ensemble, situé au faubourg St-Laurent, quartier de Pouest de la ville de Liège, joignant d'un côté au grand chemin du faubourg etc., et d'un autre à la maison cotée 1068 bis.

Ce terrain, dans lequel se trouve un puits qui ne tarit jamais, et d'où l'on découvre une grande partie de la ville et des alentours, convient, par sa situation agréable et son étendue, pour y bâtir une ou même deux maisons de campagne; il serait aussi, par sa proximité du nouveau chemin de fer très-avantageux pour y ériger tout établissement de commerce quelconque.
L'acquéreur aura toute sécurité.
S'adresser, pour voir ce bien, au propriétaire qui habite la maison n° 1069 bis, même faubourg, et pour connaître les titres et conditions en l'étude dudit M^e **BIAR**. 287

TRÈS-BELLE

VENTE DE FUTAYE, A LOYERS.

Mercredi, 2 mars 1836, à 10 heures précises du matin, M. de Diest, rentier propriétaire à Tirlemont, fera **VENDRE** au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire **DELVIGNE**, de Namur, une grande quantité de très-beaux **CHÊNES** et autres **ARBRES**, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour, et sont d'une très-belle élévation, croissant dans les coupes de ses bois dites Nanvoie, Basse-Fitombe et taille aux Genêts, contenant 45 bonniers; situés à Loyers.

Les arbres qui se trouvent dans ces bois, sont propres aux grandes constructions, et à la belle menuiserie. 217

SIROP JOHNSON BREVETE

Seul remède efficace contre les maladies nerveuse ou inflammatoires du cœur, les toux, catarrhales, l'asthme et les rhumes il guérit en dissipant les douleurs de poitrine et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régulant l'action du sang et en poussant les glaires par les urines. Dépôt à Liège, Janné, pharmacien; Louvain, Vanhal, ph.; Namur, Lonys, ph.; Veeriers, Etienne, ph.

Avec Une Action Originale de fr. 20.

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux **Tivoli** à Vienne produisant ce revenu, est vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député **Düringer** à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration

VENTE DE RENTES.

Le jeudi 3 mars 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e **MOXHON**, notaire à Liège, et pardevant M. **CHOKLER**, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé à Liège, mont St-Martin, à la **VENTE** aux enchères des **RENTES** suivantes, savoir :

Premier lot.

Une rente de 21 muids d'épeautre, en deux textes, due par M. Bernard Antoine Lambert Grisard et les enfants de M. Pierre Joseph Wauters, à Liège.

Deuxième lot.

Une rente de 3 setiers 2 quarts, 2 pognoux et 2 mesurottes, due par M^{me} Rome, demeurant en Glain.

Troisième lot.

Une rente de 40 florins Brabant Liège, foncière et libre de retenue, due par M. Libert Pérée et consors, à Ans.

Quatrième lot.

Le tiers de deux rentes, l'une de 8 florins 5 sols Brabant Liège, due par la veuve Gaspar Noël, née Jeanne, à Ans, l'autre de 12 florins aussi Brabant Liège, due par Jean Joseph Pirnay, d'Alleur.

Cinquième lot.

Une rente de 3 muids 2 stiers d'épeautre, due par Noël Joseph Larent, de Horion, et Marie Catherine Larent, épouse de Hubert Valley d'Awans.

Sixième lot.

Une rente de 2 florins 8 sols Bt.-Liège, due par Arnold Deprez d'Alleur.

Ces rentes sont payées régulièrement, et sont très-bien hypothéquées. S'adresser pour connaître les titres au dit notaire **MOXHON**, rue Hors-Château, n° 482, à Liège. 475

AVIS.

Il sera procédé le 17 mars prochain, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'**ADJUDICATION** de la **FOURNITURE** de

- 60 chevaux de cuirassiers;
- 60 chevaux de guides;
- 50 chevaux de selle pour l'artillerie à cheval;
- 130 chevaux de chasseurs à cheval;
- 130 chevaux de lanciers;
- Et 350 chevaux de trait pour l'artillerie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'Administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 27 février 1836.

ALLAHTAIM A LA BAMIA ET COMESTIBLE ORIENTAL, AU PALAMOD,

Brevetés du gouvernement; approuvés de l'Académie, préparés par **CADET-GASSICOURT** et **LAMOUROUX**, pharmaciens à Paris.

L'**ALLAHTAIM**, aliment doux et onctueux est la première nourriture du convalescent; les professeurs **BROUSSAIS**, **SEGALAS**, **VELPEAU**, et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la **GRAVELLE**, de la **PIERRE**, et généralement de **MALADIES DES REINS**, de la **VESSIE** ou de l'**URETÈRE**. — Mais désirez-vous une alimentation légèrement tonique? Le **COMESTIBLE AU PALAMOD** offre à l'Hygiène une ressource précieuse. Les deux substances conviennent pour régime aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. — Prix du flacon 5 francs **L'ALLAHTAIM**; le **COMESTIBLE** 4 francs, dépôt à Liège, chez **J. JANNE**, pharmacien. 57

COURS COMPLET

PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand 4^o, expliqué par les principes de la Perspective, quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

UNE **BONNE CUISINIÈRE**, munie de bons certificats, **CHERCHE** à se **PLACER**. S'adresser rue derrière la Madeleine, n° 143. 494

GILLON-NOSENT, rue Pont d'Ile, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de **BOUGIES DIAPHANES** et encire, pour table, voiture etc.

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,

à Mayence sur le Rhin.

BOURSES.

PARIS, LE 26 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 65	109 60
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	80 80	80 60
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	99 70	99 65
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 1 ^{er} nov. comp.	46 3/4	46 7/8
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	18 00	18 00
Dte. pass. sans int. compt...	15 1/4	15 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	34 0/0
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	103 5/8	103 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	103 3/4	103 0/0
» fin cour.	000 00	00 00
Banque de Belgique.	113 1/4	113 1/4

AMSTERDAM, LE 26 FÉVRIER.

Dette active.	55 1/8	Rente française.	00 00
» différée.	0 00	Métalliques.	99 7/8
Billet de chance.	24 9/16	Russie, H. et C.	104 5/8
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	79 7/8	Naples falconnet.	94 5/8
Soc. de comm.	132 5/16	Brétiliens.	86 7/8

LONDRES, LE 25 FÉVRIER.

3 ^o , consolidés.	91 3/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	103 1/4	Différées.	22 7/8
Holl. Dette active.	55 5/8	Passives.	14 7/8
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	110 3/4
Portugais, 5 p. c.	83 1/4	Brétil. Emp. 1821.	87 0/0
Id. 3 p. c.	53 0/0	Mexicains, 5 p. c.	36 1/2
Espagne. Cortés.	44 7/8	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 27 FÉVRIER.

COURTS JOURS.		DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
Amsterdam.	718 9/10 p.				
Rotterdam.	718 0/10 p.				
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/16 A	fl. 46 15/16 P	46 3/4 P		
Londres p ^r Estr.	fl. 12 10	fl. 12 02 1/2			
Hamb. p ^r 40 HB.	35 3/16	35 0/0	34 7/8		
Bruxelles.	114 9/10 P				
Gand.					

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 500			148 0/0 P
Dette active.	5	101 3/4 A	BRESIL.	5	
» différ.	43 1/4 A	E. à L. 1824			86 1/2
Belgique.		ESPAÑE.	5		
Emp. 48 m.	5	R. P. à Am	5		46 1/2 à 1/8 et A
A. B. 1835.		Emp. 1831			
Act. de la B.		Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortés à P.			
Dette act.	4 1/2	» à L.			
Rte. remb.	2 1/2	ditto Coup.			
Autriche.		NAPLES.			
Métalliq.	5	Cert. Falc.	5		93 1/2 A
Lots fl. 100.	260	ÉTAT-ROM.			
» fl. 250.	4	levée 1832.	5		102 1/4 P
» fl. 500.	4	à An. 1834.	5		99 1/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.					122 0/0 P

BRUXELLES, LE 27 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour	101 5/8 P	Lost. r. av. cour.	98 0/0 P
» pr. à 4 mois	100 0/0 D	» inscrip.	98 0/0 P
Dette active.	53 4/8 A	Métalliques.	403
Empr. de 1832.	99 1/4 A	Naples.	93 3/4
Act. Société Gén.	790 0/0 P	Rome.	102 1/4 P
Soc. de Com. de cy	128 3/4	Bresil. Rotsch.	86 1/2
Ban. de Belgique	113 7/8 et A	Emp. Ard. 1835.	47 0/0 P
Soc. du c. de S.-O.	107 1/4 A	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	116 0/0 A	P. à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	98	Fin cour.	00 0/0
Banq. fone.	98 3/4 et P	D. différée.	18 0/0 P
S. du Cha. Flenu.	107 1/2 A	Id. 1835.	23 1/2 P
Sclassin.	103	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	117 1/2 P	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 A	Amsterdam.	010 P
Sars-Longchamps	101 3/8 A	Londres ct.	
Four. des Vennes	102 0/0	» 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0	Paris.	
Synd. d'amort.	1 00 0/0		

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 500 balles café Brésil de 32 à 32 1/2 cts. cons.
- 100 balles café St. Domingue, à 35 1/2 cts. cons.
- 150 balles café Batavia blanchâtre, à 35 cts. cons.
- 4500 canastres sucre Java et
- 2000 sacs sucre Java p^r Ceylan, prix inconnus.
- 100 caisses sucre Havane blond, à fl. 23 cent. étr.

VIENNE, LE 18 FÉVRIER.

Métalliques, 103 1/8. — Actions de la banque, 1362 0/0.

H. LICAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège